



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur

Arrêté préfectoral n°2020/39/DCSE/BPE/IC du 31 août 2020
portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de FOUJU / MOISENAY

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/55/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant création de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de FOUJU / MOISENAY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/56/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019 portant composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de FOUJU / MOISENAY ;

Vu les arrêtés préfectoraux autorisant la société VÉOLIA-REP à exploiter un centre de Stockage de Déchets Non Dangereux sur le territoire des communes de Fouju et de Moisenay ;

Considérant le courriel du 22 juillet 2020 du maire de la commune de Fouju informant du remplacement respectif de Messieurs Michel DECRAENE et Michel MATUSZESKI par Messieurs Jonathan WOCHENMAYER et Benoît BLANC en qualité de membres titulaire et suppléant au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

Considérant le courriel du 11 août 2020 de Madame le maire de la commune de Moisenay informant du remplacement respectif de Monsieur Denis TRINQUET et Madame Geneviève VAROQUI par Messieurs Vincent BINDHA et Julien CHAILLOT en qualité de membres titulaire et suppléant au sein du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

Considérant le courriel du 11 août 2020 de Madame Françoise HOLZER de la société VÉOLIA-REP informant du remplacement de Monsieur Panha CHENG par Monsieur Ludovic DREAU en qualité de membre suppléant au sein du collège « Salariés des installations classées » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La composition de la Commission de Suivi des Sites (CSS) de Fouju / Moisenay et de son bureau, présidée par le préfet ou son représentant, **est fixée comme suit jusqu'au 21 août 2023** :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège « Administrations de l'État » :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant (UD77-DRIEE),
- la déléguée départementale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS),

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil Départemental :
 - Titulaire : Mme Nolwenn LE BOUTER
 - Suppléant : M. Jean-Louis THIERIOT
- Commune de FOUJU :
 - Titulaire : M. Jonathan WOCHENMAYER, Maire de Fouju
 - Suppléant : M. Benoît BLANC, 3^{ème} Adjoint au maire en charge des questions relatives aux risques industriels
- Commune de MOISENAY :
 - Titulaire : M. Vincent BINDHA, conseiller municipal représentant Mme le maire de Moisenay
 - Suppléante : M. Julien CHAILLOT, conseiller municipal

Collège « Riverains des installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne :
 - Titulaire : M. Daniel SALOMON
 - Suppléant : M. Gérard DUMAINE
- Association Les Amis du Val d'Ancoeur (LAVA) :
 - Titulaire : M. Georges LE FEVRE
 - Suppléant : M. Philippe PRESILIER
- Association Mieux vivre à Blandy :
 - Titulaire : Mme Martine TURGIS
 - Suppléante : Mme Amandine GAXATTE

Collège « Exploitants des installations classées » :

- Titulaires :
 - M. Olivier CAUDART
 - M. Laurent ROCHETEAU
 - Mme Pascale LE GOUGUEC
- Suppléants :
 - M. Frédéric MARTIN
 - M. Alain POTART
 - M. Paul-Henri MOREL

Collège « Salariés des installations classées » :

- Titulaires :
 - M. Pedro CORREIA
 - M. Ludovic DREAU

Personnalité qualifiée : le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant (SDIS).

COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la Commission de suivi de site,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège « Administrations de l'État »,
- M. Vincent BINDHA, conseiller municipal de MOISENAY, représentant du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Daniel SALOMON, association France Nature Environnement (FNE) Seine-et-Marne, représentant du collège « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Laurent ROCHETEAU, société VEOLIA-REP, représentant du collège « Exploitant de l'installation classée »,
- M. Pedro CORREIA, société VEOLIA-REP, représentant du collège « Salariés de l'installation classée ».

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° 2019/56/DCSE/BPE/IC du 30 août 2019, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ

- le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
- les représentants de la société VÉOLIA-REP ,
- les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
- ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 31 août 2020

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif adressé par courrier 43 avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77008 Melun cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse : <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.